

Partage de l'actif social = partage du boni de liquidation ?

Par **imflazh**, le **06/01/2019** à **12:31**

Bonjour,

Il y a une petite confusion dans mon esprit, le boni de liquidation est-ce tout l'actif social restant ou seulement les bénéfices mis en réserve mais non distribués ?

Merci

Par **Isidore Beautrelet**, le **06/01/2019** à **13:25**

Bonjour

Je suppose que vous êtes déjà tombé sur cette définition <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/boni-de-liquidation.php>

Et je suppose également que c'est la dernière phrase qui vous perturbe [smile3] [citation] Le "boni" représente les bénéfices qui n'ont pas été distribués au cours de la vie de l'entreprise. [/citation]

Il s'agit en réalité d'une sorte de fiction juridique. Autrement dit, le boni de liquidation correspond à la différence supérieure entre l'actif de la société dissoute et son passif. Cette somme sera alors distribuée entre les associés comme s'il s'agissait d'un bénéfice non distribué.

Par **imflazh**, le **07/01/2019** à **11:27**

Je comprends mieux, merci ;)